RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune
de

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

**ARRÊTÉ N° 2024-09**

Arrêté de voirie portant alignement
au droit du 2 rue du Bas Saint-Léger

Le Maire de la Commune de SAINT- LÉGER-SOUS-CHOLET,

**VU** le procès verbal en date du 20 décembre 2023 par lequel Monsieur Julien SEYDOUX Géomètre-Expert, sise 33 avenue de la Tessoualle BP 31253 49312 CHOLET Cedex, demande pour l'indivision VIDIELLA, 2 rue du Bas Saint-Léger 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET – parcelle AH N°23, l'alignement de la voie communale, rue du Bas Saint-Léger du point A au point B, conformément au plan annexé,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie 79.1152 du 28/12/1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'état des lieux,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Alignement**
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires, est défini par le segment A – B, conformément au plan fourni par Monsieur Julien SEYDOUX, Géomètre-Expert.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme**
Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 6**
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,
- M. Julien SEYDOUX Géomètre-Expert à Cholet,
- M. et Mme Michel VIDIELLA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 15 janvier 2024
Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Publié et/ou notifié
le 16 janvier 2024

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280